

— RÉGIME DE PENSION DES —
Enseignants
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



DANS CE NUMÉRO

- 1 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE :
METTRE FIN À UNE RELATION
CONJUGALE
- 2 | INTÉGRATION : UN GUIDE RAPIDE
POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE
PRESTATION DE RACCORDEMENT
- 3 | RAPPORT SUR LES PLACEMENTS
- 5 | LE POINT SUR LA SITUATION
FINANCIÈRE DU RPENB
- 5 | CONSEILS À L'INTENTION
DES RETRAITÉS
- 6 | CONSEIL DES FIDUCIAIRES
DU RPENB
- 7 | ASSEMBLÉE ANNUELLE
D'INFORMATION DU RPENB 2024
- 7 | MODIFICATIONS APPORTÉES
AUX DOCUMENTS
CONSTITUTIFS

ÉDITION POUR LES
PARTICIPANTS RETRAITÉS

PRINTEMPS 2024

VOLUME 9

ISBN 978-1-4605-3617-9

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du
Régime de pension des enseignants
du Nouveau-Brunswick (RPENB)
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@rpenb.ca

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE :

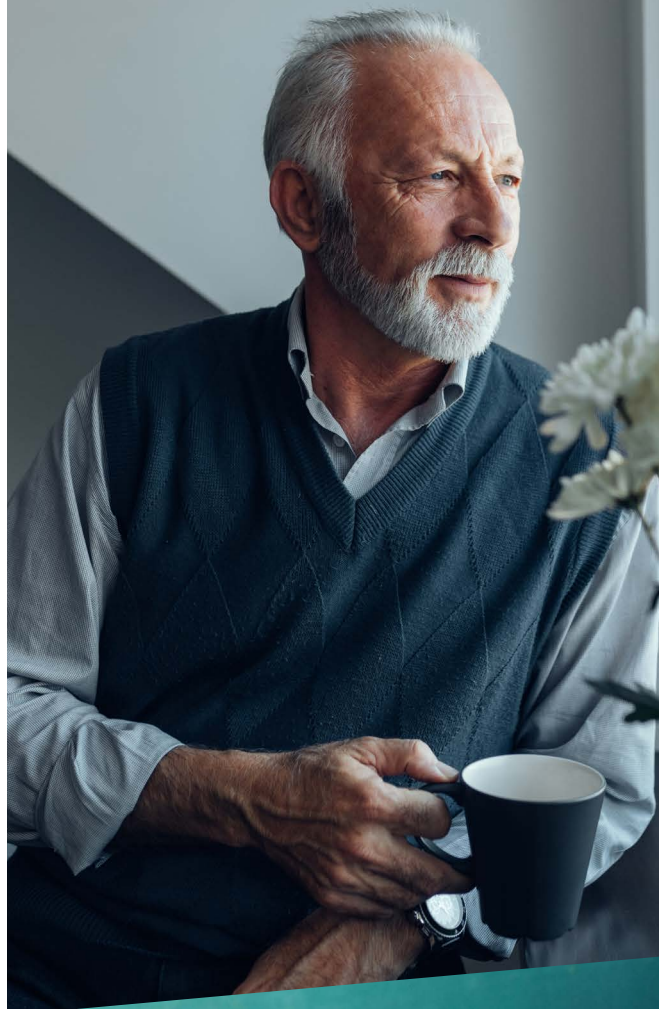
METTRE FIN À UNE RELATION CONJUGALE

Au cours de votre carrière, il se peut que vous viviez de nombreux changements sur les plans professionnel et personnel. Si vous vivez une séparation ou un divorce, votre pension pourrait être touchée.

Votre pension est l'un des actifs qui peuvent être divisés dans le cas d'une séparation ou d'un divorce et elle peut être incluse dans le règlement définitif entre vous et votre ancien partenaire.

Le RPENB permet de transférer une partie des avoirs de retraite à un ex-conjoint à la suite d'une rupture du mariage ou d'une union de fait. Les prestations acquises dans le régime de pension **pendant votre mariage ou cohabitation** peuvent être incluses dans le partage des actifs matrimoniaux. Pour les retraités, la partie des prestations qui est transférée au conjoint fera directement diminuer les prochaines prestations de pension versées tous les mois.

Visitez le site rpenb.ca/evenements-de-la-vie. Vous y trouverez des ressources importantes, notamment un livret d'information qui explique en détail les règles de votre régime en ce qui concerne le partage des prestations de pension en cas de rupture de mariage ou d'union de fait, la manière dont les calculs sont effectués et d'autres facteurs importants à considérer. Vous trouverez également d'autres événements de la vie comme *planifier en vue de la retraite, quitter votre emploi, le retour d'un congé*, etc.



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du Conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

INTÉGRATION :

UN GUIDE RAPIDE POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE PRESTATION DE RACCORDEMENT

Vous pouvez regarder une vidéo sur l'intégration en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile, ou en visitant rpenb.ca/integration.



L'un des avantages du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick est la prestation de raccordement versée aux participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans. Comme son nom l'indique, cette prestation de raccordement est **versée temporairement en plus de votre pension viagère** pour aider à combler l'écart financier entre la date de votre retraite et le moment où vous êtes admissible à une prestation **non réduite** du Régime de pensions du Canada (RPC) à l'âge de 65 ans.

D'ABORD, UN PEU DE CONTEXTE...

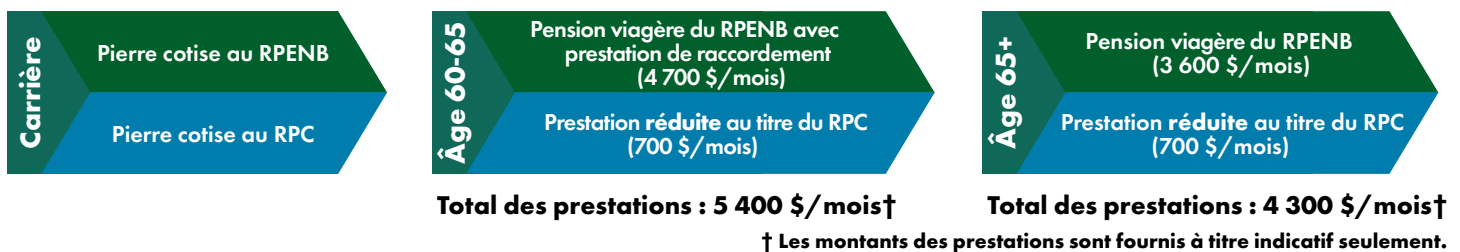
Le RPENB, comme la plupart des autres régimes au Canada, est intégré au Régime de pensions du Canada. Lorsque le RPC a été instauré en 1966, les cotisations versées dans le cadre du RPENB ont été réduites, de sorte que les cotisations globales des employés n'ont pas augmenté. Les montants des prestations ont également été rajustés de sorte que le RPENB et le RPC combinés ont versé des prestations semblables à celles versées auparavant par le RPENB seul. Ensemble, ils visent à vous procurer un revenu de retraite qui vous permettra de maintenir votre qualité de vie tout au long de votre retraite.

Vous pouvez commencer à bénéficier du RPC dès l'âge de 60 ans à un montant **réduit**, à 65 ans **sans réduction**, ou jusqu'à 70 ans avec l'application d'une augmentation d'ajournement. Si vous décidez de commencer à recevoir votre prestation du RPC avant l'âge normal de la retraite de 65 ans, la **réduction** de la prestation que vous recevrez vise à compenser le fait que vous recevrez votre pension pendant une période plus longue.

COMMENT EST-CE QUE CELA FONCTIONNE?

Comme il est mentionné ci-dessus, si vous prenez votre retraite avant 65 ans, le montant de votre pension viagère comprendra une prestation de raccordement. Cette prestation supplémentaire n'est versée que jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans.

En plus de leur pension du RPENB, certains participants choisissent de commencer à recevoir leur prestation du RPC plus tôt. Vous pouvez commencer à recevoir une prestation **réduite** de RPC dès l'âge de 60 ans. N'oubliez pas que votre prestation de raccordement est versée jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans, peu importe le moment où vous commencez à recevoir celle du RPC. Le mois suivant votre 65^e anniversaire, votre prestation de raccordement prendra fin, tandis que votre prestation de retraite viagère continue à vous être versée pendant toute votre retraite. Voici un exemple d'un participant qui prend sa retraite à 60 ans et qui choisit de recevoir à la fois sa pension du RPENB et sa prestation du RPC.



Les personnes reçoivent également la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) à l'âge de 65 ans (max. 640 \$ par mois), qui comblera une partie de la différence indiquée dans l'exemple ci-dessus.

Pour les participants au RPENB qui choisissent de retarder le versement de leur prestation du RPC, le changement du revenu le mois suivant leur 65^e anniversaire sera beaucoup moins important, car la fin de la prestation de raccordement coïncidera avec le début de la prestation du RPC. Vous devez garder à l'esprit qu'il est peu probable que les montants de votre prestation de raccordement et de votre prestation du RPC soient exactement les mêmes, ce qui entraînera un changement dans votre revenu mensuel.

Si vous avez des questions sur votre prestation de raccordement, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012 ou à info@rpenb.ca. L'équipe vous fournira des renseignements détaillés et adaptés à votre situation.

APERÇU DE LA SITUATION DE VOTRE RÉGIME DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2023

RENDEMENT BRUT
DES PLACEMENTS
7,11 %

AUGMENTATION NETTE DE
**260,9 MILLIONS DE
DOLLARS**

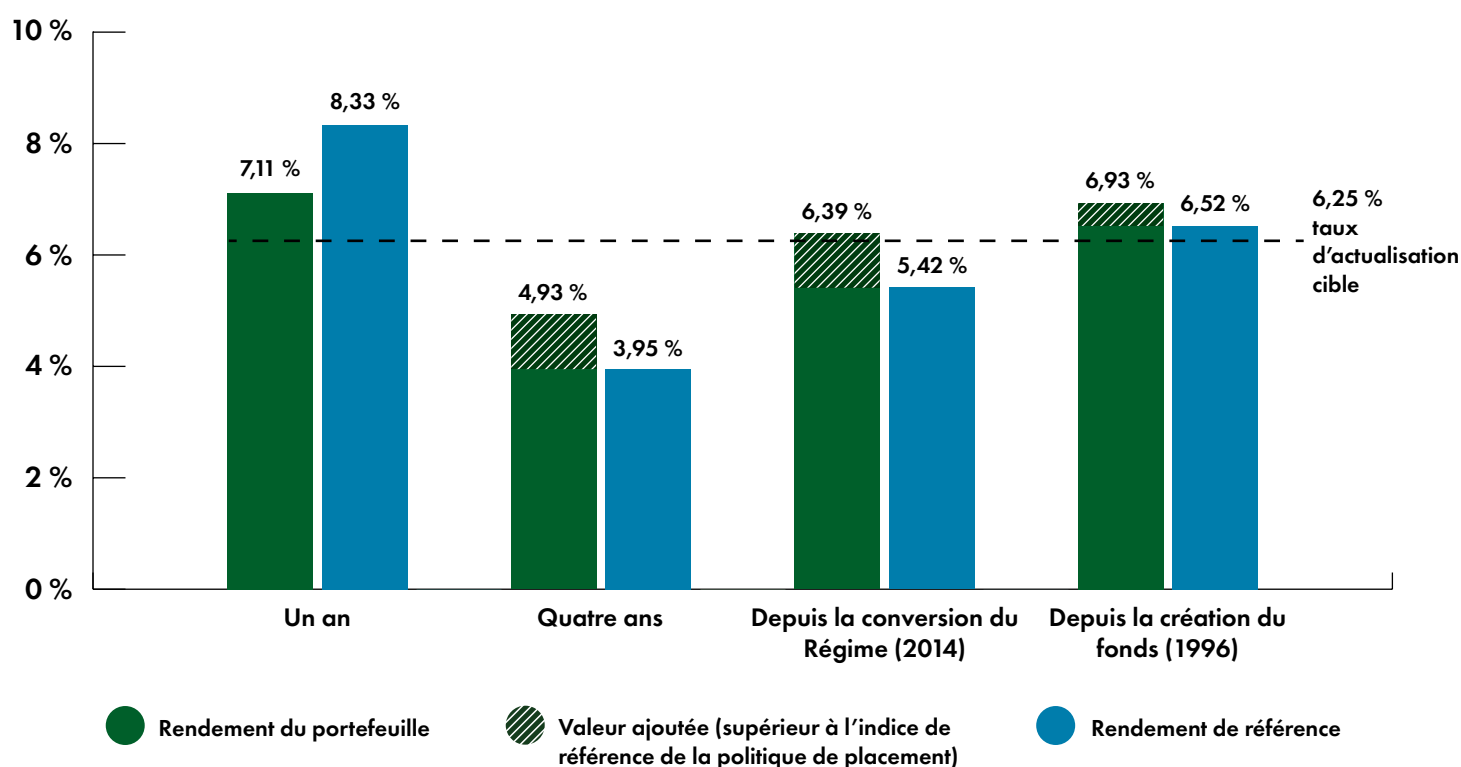
ACTIFS DE PLACEMENT
**6,789 MILLIARDS DE
DOLLARS**

RENDEMENT BRUT
DES PLACEMENTS SUR
QUATRE ANS
4,93 %

Recherchez les termes soulignés en pointillés dans ce rapport sur les placements. Vous pouvez trouver les définitions de ces termes et d'autres termes relatifs au RPENB en numérisant le code à droite avec votre appareil mobile ou en visitant le site vestcor.org/glossaire.



RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2023)



Nous sommes heureux d'annoncer que, dans l'ensemble, le programme d'investissement a obtenu un solide rendement positif de 7,11 % en 2023. Bien que le rendement soit fortement positif, le rendement du portefeuille a été inférieur à celui de l'indice de référence pour 2023. Cela est dû en partie à la position défensive adoptée pour les actifs investis. De plus, le moment des évaluations des marchés privés est complexe et a tendance à accuser un retard par rapport aux indices de référence des marchés publics, lesquels sont mis à jour plus fréquemment sur les marchés boursiers. La vigueur des marchés publics à la fin de l'année et ce décalage typique dans l'évaluation correspondante des actifs des marchés privés détenus par le RPENB ont contribué à cette sous-performance au cours de l'année 2023.

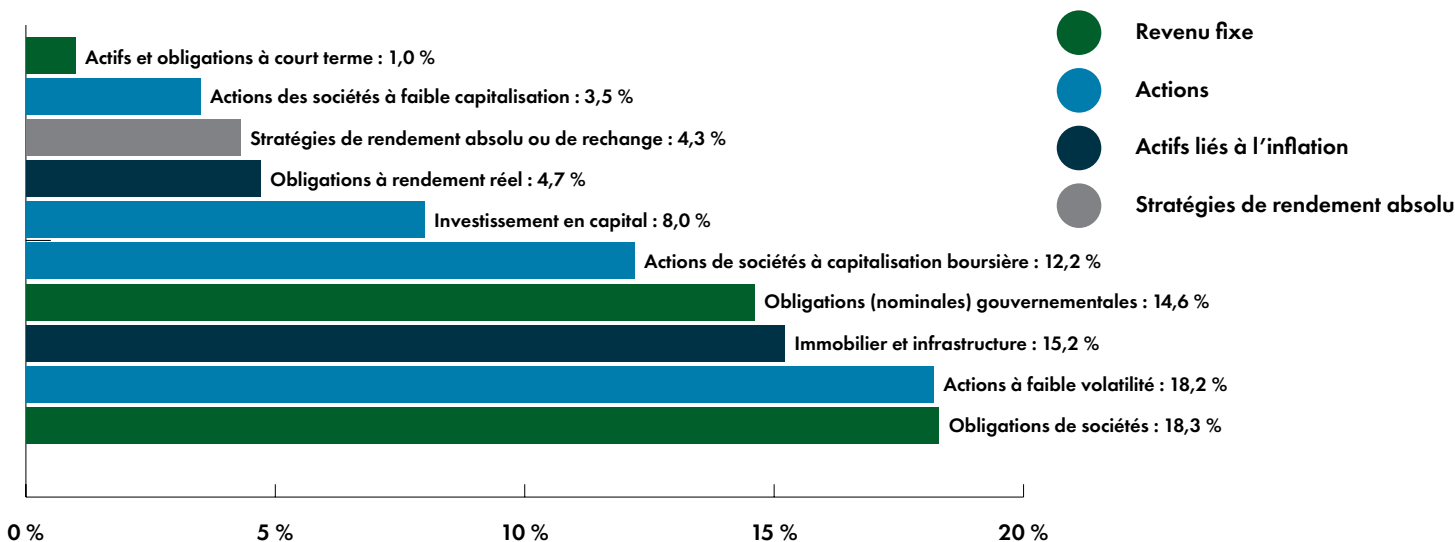
À long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 4,93 % et le rendement annualisé de 6,39 % depuis la conversion du RPENB ont tous les deux continué de dépasser les rendements de référence de 3,95 % et 5,42 % respectivement. Le rendement depuis la création du fonds reste également supérieur au taux d'actualisation cible de 6,25 % fixé par l'actuaire indépendant.

ACTIFS DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2023, la juste valeur des actifs de placement du RPENB s'établissait à 6,789 milliards de dollars, soit une augmentation de 260,9 millions de dollars par rapport à la juste valeur au 31 décembre 2022.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Le tableau ci-dessous indique la composition de l'actif au 31 décembre 2023 et illustre le degré de diversification des actifs de placement du Régime.



À la suite de l'examen annuel de la politique de placement par le Conseil, les placements du RPENB font l'objet d'une transition vers une nouvelle composition de l'actif au cours des 6 à 12 prochains mois. Un complément d'information concernant les politiques du Conseil se trouve dans l'Énoncé des politiques de placement, qui peut être consulté au rpenb.ca, sous « Gestion du Régime », et ensuite « Documents constitutifs ».

APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

L'année 2023 peut être décrite comme une année de bifurcation considérable. Les actions mondiales ont enregistré des gains importants pendant la majeure partie de l'année, mais la forte concentration des marchés d'actions américains autour de quelques entreprises de technologie a compliqué le travail des gestionnaires actifs pour ajouter de la valeur et dépasser les indices de référence. Les taux d'intérêt, plus particulièrement les taux à moyen terme, ont connu une volatilité considérable tout au long de la seconde moitié de l'année. La baisse des taux d'intérêt à moyen et long terme au cours du dernier trimestre a entraîné une hausse des rendements des obligations.

L'inflation a continué de diminuer au cours des premiers mois de 2023 avant de se stabiliser au-dessus de 3 % pendant le deuxième semestre de l'année, tant au Canada qu'aux États-Unis. Dans l'ensemble, malgré la volatilité considérable et l'incertitude qui existe dans certains marchés, les attentes à moyen et à long terme des investisseurs demeurent fortes.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

LE POINT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU RPENB

CERTIFICATS DE COÛTS ET ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Tous les trois ans, le RPENB doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle. Ce rapport complet, préparé par notre actuaire, **évalue la capacité du RPENB à vous fournir à vous**, les participants au RPENB, **des prestations de pension. Il guide aussi les décisions du Conseil relatives aux finances du RPENB.** Le rapport d'évaluation actuarielle le plus récent pour le RPENB date du 31 août 2022, et le prochain est prévu en 2025.

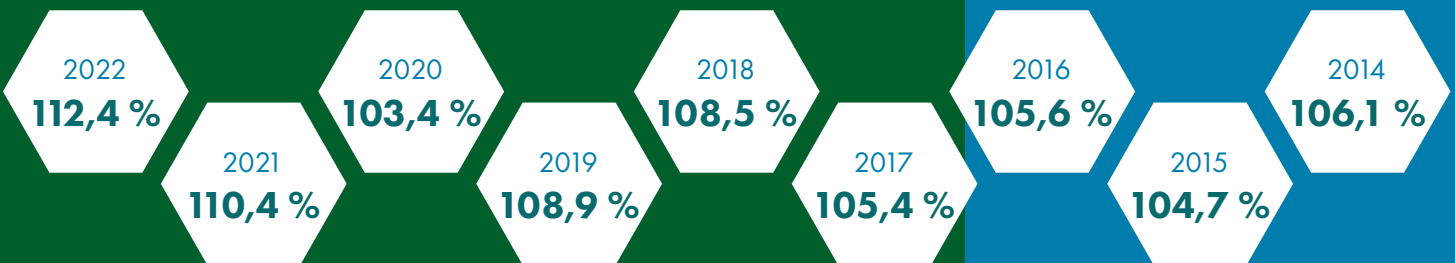
Pour les années où une évaluation actuarielle n'est pas exigée, l'actuaire doit préparer un certificat de coûts. Pour préparer ce certificat, **notre actuaire détermine la situation financière du RPENB en comparant la juste valeur marchande des actifs du RPENB aux passifs de financement extrapolés en date du 31 août 2023**; ce ratio est appelé **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** et les résultats au 31 août 2023 sont indiqués à droite. Essentiellement, il s'agit du niveau de provisionnement du Régime.

Niveau de provisionnement du RPENB

113,0 %

(au 31 août 2023)

Il s'agit du niveau de provisionnement le plus élevé pour le Régime depuis sa conversion en régime à prestations cibles.



CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

MISE À JOUR DE VOS RENSEIGNEMENTS

- Vous déménagez bientôt? Vous pouvez mettre à jour votre adresse au moyen du formulaire de changement d'adresse disponible à l'adresse rpenb.ca/adresse. Si vous préférez, vous pouvez communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012.
- Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur le montant mensuel de votre pension. Ainsi, vous pourriez réduire le montant dû lorsque vous produirez votre prochaine déclaration de revenus. Le formulaire est disponible à l'adresse rpenb.ca/impot. Il peut être utile de contacter un fiscaliste avant de prendre toute décision concernant vos déductions d'impôts sur le revenu.
- Vous avez ouvert un nouveau compte bancaire? Rendez-vous à l'adresse rpenb.ca/banque pour trouver le formulaire nécessaire pour mettre à jour vos renseignements bancaires. Vous pouvez aussi communiquer avec Vestcor par téléphone au 1-800-561-4012. Gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement ait été déposé dans votre nouveau compte.





CONSEIL DES FIDUCIAIRES DU RPNB

1. Larry Jamieson

Président

Enseignant retraité et directeur général à la retraite,
New Brunswick Teachers' Association

2. Marcel Larocque

**Vice-président | Membre du comité de
gouvernance**

Enseignant retraité et directeur général par intérim à la
retraite de l'Association des enseignantes et des
enseignants francophones du Nouveau-Brunswick

3. Robert Fitzpatrick

**Fiduciaire | Membre du comité de
gouvernance**

Enseignant retraité et directeur général à la retraite
de la New Brunswick Teachers's Association

4. Jane Garbutt, ICD.D

Fiduciaire

Vice-présidente principale des opérations et de
l'administration, Ocean Capital Investments Limited

5. Rémi Gauthier

Fiduciaire | Membre du comité de vérification

Enseignant, directeur des Services aux
membres de l'Association des enseignantes et des
enseignants francophones du Nouveau-Brunswick.

6. Leonard Lee-White, CFA

**Fiduciaire | Président du comité de
gouvernance**

Sous-ministre adjoint à la retraite, ministère des
Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du
Nouveau-Brunswick

7. Jennifer Morrison, CPA, CA

**Fiduciaire | Présidente du comité de
vérification**

Trésorière, University of New Brunswick

8. Amy Murdock, CPA, CA

Fiduciaire | Membre du comité de vérification

Contrôleuse, gouvernement du Nouveau-Brunswick

9. Michael Ketchum

Observateur

Enseignant retraité et membre retraité du personnel
des Services de bien-être des enseignants de la
New Brunswick Teachers' Association

10. Kerry Leapkey

Observateur

Enseignant diplômé et directeur général et
porte-parole en chef de la Fédération des
enseignants du Nouveau-Brunswick

Retrouvez les biographies complètes de vos fiduciaires
au rpenb.ca.

SOYEZ DES NÔTRES POUR CÉLÉBRER LES 10 ANS DE LA CONVERSION DU RÉGIME

ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION DU RPENB

2024

10 ANS DU RPENB

QUAND?

Le 9 octobre 2024 à 19 h HAA

OÙ?

En ligne en webdiffusion avec une option téléphonique

POURQUOI DEVRIEZ-VOUS Y ASSISTER?

Pour avoir la chance d'en savoir plus sur le RPENB :

- en rencontrant le Conseil des fiduciaires;
- en regardant les présentations de l'actuaire du régime, du gestionnaire de placements et de l'administrateur du Régime de pension; et
- en posant des questions à votre Conseil des fiduciaires et aux fournisseurs de services du Régime.



INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

Numériser le code à gauche avec votre appareil mobile ou visitez rpenb.ca/AAI2024

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) exige que les participants soient informés de toute modification apportée au Régime.

À cet effet, le Conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications qui ont été déposées auprès du surintendant des pensions :

- Le texte du Régime a été modifié afin de tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé le 1^{er} janvier 2024. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 15 janvier 2024.
- Le texte du Régime et la Convention et déclaration de fiducie ont été modifiés pour permettre à la province du Nouveau-Brunswick de nommer un observateur au Conseil des fiduciaires du RPENB. Les modifications ont été déposées le 31 octobre 2023.

Les documents constitutifs du RPENB sont disponibles à l'adresse rpenb.ca. Ils comprennent ce qui suit :

- Politique de financement : outil utilisé par le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit une orientation et des règles concernant les décisions qui doivent ou peuvent être prises par le Conseil des fiduciaires quant aux niveaux de financement, aux cotisations et aux prestations. La politique de financement peut être consultée à l'adresse rpenb.ca/pf. Un sommaire de certaines des principales dispositions de la politique de financement du RPENB se trouve à l'adresse rpenb.ca/spf.

VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?

Contactez-nous à l'adresse info@rpenb.ca ou en appelant le 1-800-561-4012.

